

5120, Carney Road N.W., Calgary, (ALBERTA) T2L 1G2
Téléphone : (403) 282-8260 Télécopieur : (403) 289-4272
Courriel : bevdelong@shaw.ca

Le 9 juin 2003

Tous les membres du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international

Objet : Participation du Canada au bouclier de défense antimissile

Madame, Monsieur,

Nous vous faisons parvenir la présente pour vous exprimer notre opposition à la participation éventuelle du Canada au programme américain de défense antimissile balistique.

1. Nul ne doit s'excuser de respecter le droit international

Il semble que cette proposition soit envisagée actuellement parce que le Canada croit, à tort, qu'il est « redevable » aux États-Unis de ne pas avoir participé à l'invasion et à l'occupation de l'Irak. De toute évidence, la non-participation du gouvernement canadien était tout à fait conforme au droit international – comme l'ont répété des experts juridiques –, et nous rejeterions donc tout argument faisant valoir que nous devrions nous excuser d'avoir obéi aux lois de la collectivité des nations civilisées.

2. Les États-Unis ne respectent le droit international

Notre groupe est de plus en plus inquiet du non-respect consternant du droit international par l'administration américaine, comme le montrent :

- les mesures prises par les États-Unis pour décourager le début des négociations d'un accord visant à éliminer les armes nucléaires, négociations qui sont juridiquement obligatoires aux termes du Traité de non-prolifération (TNP);
- le refus par les États-Unis de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
- l'intention formulée par les États-Unis de mettre au point des armes nucléaires plus petites, dont l'utilisation serait illégale et estomperait la ligne infranchissable entre les armes nucléaires et les armes conventionnelles;
- les récentes déclarations de principes des États-Unis qui signalent leur volonté de recourir aux armes nucléaires en réponse à une attaque chimique et biologique, ce qui constitue une violation flagrante du principe de la proportionnalité des moyens et des méthodes de guerre en vertu du droit international humanitaire;
- le refus américain d'endosser le Traité d'Ottawa concernant l'interdiction des mines terrestres antipersonnel;
- le refus par les États-Unis de signer et de ratifier le Statut de Rome créant la Cour

criminelle internationale;

- l'utilisation des camps de Guantanamo Bay en violation de la Troisième Convention de Genève concernant le traitement des prisonniers de guerre.

Nous croyons qu'une paix stable passe par un système fondé sur des règles et respectueux du droit international. Nous avons l'impression qu'une collaboration avec les États-Unis à l'heure actuelle met gravement en péril le rôle du Canada comme défenseur du droit international.

3. Répercussions du système de défense antimissile balistique sur l'obligation internationale de désarmer

Étant donné ce qui précède, nous devons examiner les graves répercussions du système de défense antimissile balistique sur le plan du droit international. En vertu du TNP, tous les États parties conviennent de ce qui suit :

Article VI : Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

Dans un Avis consultatif du 8 juillet 1996 sur la légalité de la menace ou de l'utilisation des armes nucléaires, la Cour internationale de justice a examiné l'article VI du Traité et a conclu ce qui suit :

« Unanimement, nous croyons qu'il est obligatoire de poursuivre de bonne foi des négociations et de parvenir à une entente débouchant sur un désarmement nucléaire complet sous un contrôle international strict et efficace. »

Lors de la Conférence sur l'examen du TNP de mai 2000, les États possédant des armes nucléaires se sont « engagés clairement » à « éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires, ce qui débouchera sur le désarmement nucléaire auquel se sont engagés tous les États parties en vertu de l'article VI ».

De nombreux universitaires spécialistes du droit international et nous sommes d'avis **que le programme de défense antimissile balistique ne servira qu'à affaiblir la sécurité internationale en encourageant la prolifération par l'acquisition de nouvelles armes nucléaires par certains États ou du moins en favorisant le maintien des arsenaux existants, en violation du Traité de non-prolifération.**

4. Répercussions sur l'utilisation pacifique de l'espace

De plus, la détermination ferme des États-Unis de continuer ses recherches sur les armes susceptibles d'être utilisées dans l'espace place le Canada **dans une position qui risquera de lui faire déroger à sa politique officielle adoptée afin de s'opposer à la militarisation de l'espace.** Nous sommes d'avis que notre sécurité serait mieux garantie par des négociations dans le cadre de la Conférence sur le désarmement ou d'autres forums pertinents favorisant la conclusion d'un traité sur la prévention de la course aux armements dans l'espace.

De plus, nous remarquons que le système de défense antimissile balistique fait partie d'un plan à long terme décrit dans *Vision pour 2020*. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le document portant sur la défense antimissile balistique et le droit international à l'adresse www.peacelawyers.ca. Cette vision précise les plans établis en vue de mener la guerre dans l'espace et d'interdire aux autres pays l'accès à l'espace, ce qui constitue deux violations du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

5. Questions portant sur la responsabilité du Canada

Nous souhaitons obtenir des réponses aux questions graves que nous vous posons sur le programme de défense antimissile :

- Quelle serait la responsabilité du gouvernement canadien en cas de dommages causés par des débris radioactifs retombant sur la terre après une interception?
- Les interceptions risquent-elles d'endommager les satellites commerciaux canadiens à cause des débris ou des pannes électroniques? Ces dommages coûteraient combien à l'industrie et aux assureurs?
- Quelle serait la responsabilité du Canada si les dommages causés à un satellite ne permettaient plus de vérifier par nos moyens techniques la conformité à l'Accord sur les forces conventionnelles en Europe? (Cet accord contient une disposition de non-ingérence, l'article XV qui est ainsi libellée : « Un État partie ne doit pas nuire à l'utilisation des moyens techniques nationaux ou moyens techniques multinationaux de vérification à la disposition d'un autre État partie lorsque cet usage est conforme au paragraphe 1 du présent article ».) D'autres traités contiennent également des dispositions analogues de non-ingérence. Quels seraient les résultats d'une telle ingérence au chapitre du contrôle des armements?
- Quel serait l'effet des débris sur les voyages dans l'espace ou la recherche astronomique?
- Combien notre participation à la défense antimissile coûterait-elle à l'État? Si le coût était nul, quelle serait notre « dette » envers les États-Unis en ce qui a trait aux pourparlers commerciaux imminents? Cette dette politique sera-t-elle un jour remboursée?

Conclusions

En raison de la réputation internationale d'État pacifiste du Canada, on cherche à obtenir son appui à l'égard de ce programme. Le gouvernement canadien ne devrait pas se laisser utiliser par les Américains qui veulent légitimiser une activité si manifestement illégale, coûteuse et militariste. La défense antimissile met en péril les réalisations obtenues dans le domaine du contrôle des armements jusqu'à présent et anéantira l'espoir de parvenir à d'autres réductions de l'arsenal nucléaire qui peut détruire le monde maintes et maintes fois. En recueillant exhaustivement des données mais en les partageant d'une façon très restreinte, les responsables du programme de défense antimissile feront naître une paranoïa et une méfiance au sein de la collectivité internationale. Ce programme s'oppose aux efforts déployés par le Canada jusqu'à présent afin d'établir un cadre légal international, de favoriser des relations internationales harmonieuses et de travailler à la réduction de l'armement nucléaire.

Nous devons préconiser un régime international qui appuie la démocratisation, la prévention de la guerre, la consolidation de la paix ainsi que la création de liens politiques et économiques entre tous les pays. Pour favoriser la sécurité, il est essentiel d'instaurer un climat de confiance grâce à l'aide et aux négociations diplomatiques. Il faut s'éloigner de la solution technologique.

Pour conjurer la menace des armes nucléaires, **nous devons appeler toutes les puissances nucléaires militaires – celles qui se sont déclarées comme telles et les autres – à respecter leurs obligations en vertu du droit international et à négocier un accord sur l'élimination des armes nucléaires.**

Nous attendons avec impatience votre réponse aux questions figurant au point 5. Nous vous remercions de l'intérêt que vous manifestez à l'égard de cette question très grave.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,
Bev Tollefson Delong